

La Vivaldi, après des heures de discussions, a trouvé un compromis sur les droits d'auteur. Les fiscalistes, eux, ne s'accordent pas sur sa portée.

Les politiques s'accordent sur les droits d'auteur, pas les fiscalistes

CHRISTINE SCHARFF

« **M**onsieur Piedboeuf, effectivement, les mots 'interprétation restrictive' ne se trouvent pas dans l'exposé des motifs », a déclaré mercredi à la Chambre le ministre des Finances Vincent Van Peteghem (CD&V) au sujet de la réforme sur les droits d'auteur. Une réponse au chef de groupe MR à la Chambre qui met fin au conflit interne à la Vivaldi sur la réforme des droits d'auteur. Rappelons que cette réforme vise à mettre fin aux abus qui sont faits de ce régime fiscal très favorable. Mais elle a provoqué une levée de boucliers dans le secteur IT, qui craint d'être exclu du système, ce qui minerait sa compétitivité.

Le MR, qui avait dans un premier temps approuvé cette réforme, affirme ne l'avoir fait

qu'à condition qu'elle porte sur une interprétation très large des revenus qui peuvent continuer à en bénéficier. Quand le ministre des Finances a voulu rajouter dans l'exposé des motifs, lors de la seconde lecture en commission des Finances, que la nature des revenus visés était « définie de manière restrictive », les libéraux francophones se sont donc insurgés.

Après d'intenses discussions, puisque les réticences du MR menaçaient l'adoption de l'entière de la loi-programme qui doit traduire les mesures budgétaires en texte de loi, le passage incriminé a été enlevé, et le ministre a confirmé en séance plénière qu'il n'était pas, ou plus, question d'interprétation restrictive. Il ne devrait donc plus y avoir d'obstacle au vote de la loi-programme en séance plénière ce jeudi.

Le secteur IT n'est pour autant pas assuré de pouvoir continuer à bénéficier du régime des droits d'auteur. Les avis des fiscalistes spécialisés divergent.

Le secteur IT est-il assuré de continuer à bénéficier du régime? Les avis des fiscalistes divergent.

Pour Sébastien Watelet (LawTax), le fait que le ministre des Finances ait exclu une interprétation restrictive est un élément essentiel. « En droit international, les programmes d'ordinateur sont des œuvres littéraires. Il n'y a donc aucune raison que le secteur IT soit exclu. » Denis-Emmanuel Philippe (Bloom Law) est moins optimiste à ce sujet. « L'insécurité juridique demeure. Le risque me paraît élevé que le fisc et le service des décisions anticipées refusent d'appliquer le régime au secteur. Ce seront dès lors les juges qui devront trancher la question. » Typhanie Afschrift (Afschrift Tax & Legal) est plus affirmative encore. « La plupart des personnes qui bénéficiaient du régime dans le secteur IT ne vont plus pouvoir le faire, même si au cas par cas, certains vont peut-être s'en sortir. L'objectif du ministre, qui est de réduire le nombre de personnes qui bénéficient du régime, sera atteint. »